



2021-86

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 1^{ER} octobre à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 13/09/2021

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY,
Laëtitia PRADINES, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT,
Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Valérie GAGNE,
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS, Thierry SOLEILHAC,
Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,
Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

Excusés :

Serge ABOULIN, qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Christine SIMON qui a donné procuration à Valérie GAGNE

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire expose :

- les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Fait et délibéré le 01/10/2021
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Franck PAILLON